



www.viotti-voices.com

RÈGLEMENT DU JURY 2010

Jury

Le jury est composé de 5 membres:
Mme Edda Moser, MM Jean-Philippe Lafont, Tobias Richter, Carlo Rizzi.
Il est présidé par M. Germinal Hilbert.

Déroutement des épreuves

Chaque tour comporte deux airs de langues et de styles différents, tirés du répertoire du Concours;
Les œuvres chantées dans le premier tour peuvent être reprises dans un des tours suivants.
Les œuvres présentées au 2^{ème} tour et à la finale doivent être différentes;
Toutes les œuvres sont chantées par cœur;

Première sélection des candidats sur dossiers

L'administration reçoit les dossiers et vérifie leur conformité avec le règlement.

Elle les transmet ensuite au président du jury.

Le président du jury assisté d'un ou deux membres du jury opère une première sélection des candidats.

But: sélectionner environ 35 candidats qui seront invités à participer au concours.

Procédure: ce jury choisit les candidats invités sur la base du contenu du CV et de la qualité musicale du DVD de présentation de chaque candidat.

Epreuves éliminatoires (premier tour)

L'épreuve dure environ 10 minutes par candidat

But: sélectionner un maximum de 12 candidats admis au deuxième tour.

Procédure: chaque membre du jury dresse la liste des candidats qu'il souhaite voir accéder au deuxième tour. L'admission se fait à la majorité relative. Les candidats n'ayant obtenu qu'une voix sont éliminés. Si après ce vote, le nombre de candidats paraît insuffisant, la discussion s'engage et le président du jury décide s'il y a lieu de procéder à un rattrapage. Le rattrapage peut se faire par une procédure identique au vote initial ou par consensus du jury suite à une délibération.

Deuxième tour

L'épreuve dure environ 10 minutes par candidat

But: sélectionner les 5 candidats admis à la finale

Procédure: la procédure des éliminatoires s'applique par analogie. Le jury peut aussi décider directement par consensus suite à une délibération.



Finale

L'épreuve dure environ 10 minutes par candidat

But: déterminer les lauréats des trois premiers prix

Procédure: au choix du jury:

a) Chaque membre du jury dresse la liste des candidats à qui il souhaite attribuer les prix, dans l'ordre. Il est attribué 3 points lorsqu'un candidat est désigné comme premier, 2 points comme deuxième et un point comme troisième. Les 3 candidats qui se voient attribuer le plus de points sont les lauréats, par ordre décroissant (le premier est celui qui a obtenu le plus de points, etc.)

b) Le jury désigne les lauréats par consensus suite à une délibération.

Attribution des prix

But: déterminer si les prix sont attribués

Pour chaque prix, le jury décide à la majorité (minimum 3 voix sur 5) si le prix est attribué ou non. Au cas où le Premier Prix n'est pas attribué, les deux candidats ayant obtenu le plus de points ou désignés comme 1^{er} et 2^{ème} lors de la finale deviennent éligibles pour le 2^{ème} et le 3^{ème} Prix, et ainsi de suite.

Prix du public

Lors de la finale, chaque spectateur reçoit à l'entrée un matériel de vote lui permettant de désigner le candidat qu'il aura préféré. Les bulletins sont récupérés à l'issue de la prestation et comptés par deux membres du comité de l'association. Le candidat ayant obtenu le plus de voix reçoit le Prix du Public.

Règlement du jury

1. Les membres du jury sont priés de ne pas avoir de contact avec les candidats toujours en lice.
2. Le président du jury doit annoncer au président du comité d'organisation tous les candidats étant ou ayant été sous contrat avec lui. Il s'engage à juger objectivement ces candidats.
3. Les membres du jury doivent annoncer au président du jury tous les candidats étant ou ayant été leurs élèves ou leurs collègues; les membres du jury s'engagent à juger objectivement ces candidats.
4. Le président du jury peut, en accord avec les autres membres, interrompre le candidat en cours d'épreuve.
5. La procédure de vote est entamée sur décision du président du jury avec ou sans discussion préalable.
6. Le vote du premier tour est acquis à la majorité relative, c'est à dire que le nombre des voix obtenu par un candidat doit être supérieur au nombre de voix obtenu par chacun de ses concurrents; les candidats n'ayant obtenu qu'une voix sont éliminés.
7. En cas d'égalité, le jury délibère et procède à un nouveau vote. Lors de ce nouveau vote, s'il y a toujours égalité, la voix du président du jury est prépondérante.
8. Le résultat des votes est secret.
9. Le président du comité d'organisation assiste aux délibérations du jury. En cas de discussions sur l'application du présent règlement, son avis est prépondérant.
10. Le président du jury ainsi que le président du comité d'organisation veillent à l'application du règlement du concours.
11. Les membres du jury peuvent être sollicités pour un entretien avec un candidat qui n'a pas été admis à l'épreuve suivante.

Adopté par le comité d'organisation du 17 septembre 2009